



Montpellier
Méditerranée
Métropole

GUIDE PRATIQUE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de votre projet de construction, **vous devez obtenir une autorisation de construire et une autorisation de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées.**

Vous devez également **vous acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).**

Les recettes liées à la PFAC permettent à Montpellier Méditerranée Métropole de maintenir ses investissements dans la modernisation des réseaux et des stations d'épuration comme ici celle de Saint Geniès des Mourgues, et ainsi contribuer à l'état écologique des milieux naturels.



2 | LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES PROPRIÉTAIRES REDEVABLES

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- **constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte**, qui doivent se raccorder au réseau ;
- **constructions existantes** déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induisent des eaux usées supplémentaires ;
- **des constructions existantes non raccordées**, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

LES TARIFS

La PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher.

Les tarifs applicables pour 2017 sont de :

- **18,5 €/m²** de surface de plancher créée pour les usagers domestiques ;
- **8,76 €/m²** de surface de plancher créée pour les usagers « assimilés domestiques ».

À NOTER

En-dessous d'une surface de 20 m², le projet n'est pas soumis à la PFAC.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L.1331-7-1), en remplacement de de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), toujours en vigueur pour les constructions antérieures à 2012. Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n°11415 du 12 février 2013.

↓ Ces délibérations sont disponibles en téléchargement sur montpellier3m.fr/connaitre-fonctionnement-conseil-de-metropole/deliberations

1 | LES DIFFÉRENTES ÉTAPES ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

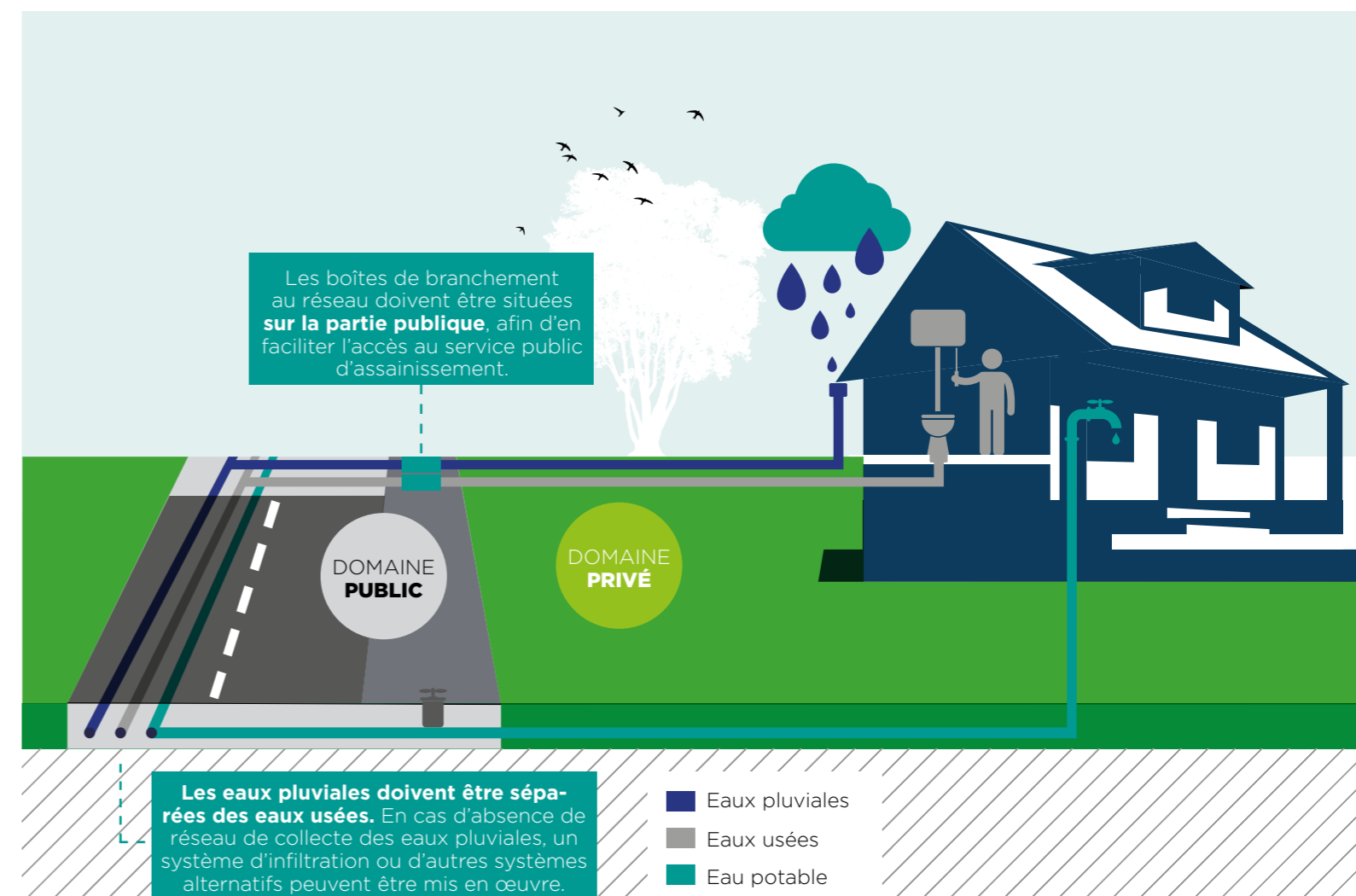
1 Autorisation de raccordement	2 Raccordement	3 Participation financière	4 Contrôle de bon raccordement
<p>L'instruction de la demande d'autorisation de raccordement au réseau se fait dans le cadre du dossier de votre autorisation d'urbanisme, que vous allez déposer en Mairie une fois que vous l'aurez complété.</p> <p>Dans les deux mois suivant la réception de votre autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable), vous recevez un courrier de la Métropole vous autorisant à vous raccorder au réseau et vous informant du montant de la participation financière que vous aurez à régler dans les 12 mois à 24 mois suivant le raccordement.</p> <p>Deux formulaires, de demande de raccordement et de contrôle de bon raccordement, sont joints à ce courrier.</p>	<p>Vous raccordez votre logement au réseau d'assainissement.</p> <p>Sur la partie publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit vous faites appel à la Métropole et à son délégué : dans ce cas vous devez renvoyer le formulaire de demande de raccordement à la Métropole par courrier ou par le biais du e-service : @eservices.montpellier3m.fr Rubrique > eau et assainissement <p>Pour savoir de quel délégué votre commune dépend : @montpellier3m.fr Rubrique > eau et assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit vous faites appel à l'entreprise de votre choix. Dans ce cas le formulaire n'est pas nécessaire. <p>Sur la partie privée</p> <p>Vous faites appel à l'entreprise de votre choix pour réaliser les travaux.</p>	<p>Dans les 12 à 24 mois suivant le raccordement au réseau, la Métropole vous facture la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC).</p>	<p>Dès les travaux terminés et les premiers rejets effectifs d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, vous devez demander le contrôle de bon raccordement, en renvoyant le formulaire à la Métropole. Ce contrôle est obligatoire.</p> <p>Un technicien prend rendez-vous avec vous afin de vérifier la conformité des points de rejets d'eaux usées de l'habitation vers le réseau. Les points de collecte des eaux pluviales sont également contrôlés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mélange avec les eaux usées.</p>
<p>Les travaux de raccordement sur le domaine public comme sur le domaine privé sont à votre charge.</p>		<p>Un avis de recouvrement de la PFAC vous est adressé par la Trésorerie Municipale.</p>	<p>Le contrôle de bon raccordement est gratuit.</p>



CONSTRUCTION DU PROJET



3 | SCHÉMA DE BON RACCORDEMENT



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 69 76 / Tél. 04 67 13 60 01

montpellier3m.fr

Baillargues
Beaulieu
Castelnau-le-Lez
Castris
Clapiers
Cournonsec
Cournonterral
Fabrègues
Grabels
Jacou
Juvignac
Lattes
Lavérune
Le Crès
Montaud
Montferrier-sur-Lez
Montpellier
Murviel-lès-Montpellier
Pérols
Pignan
Prades-le-Lez
Restinclières
Saint-Brès
Saint-Drézéry
Saint Geniès des Mourgues
Saint Georges d'Orques
Saint Jean de Védas
Saussan
Sussargues
Vendargues
Villeneuve-lès-Maguelone

Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 02/2017 - Visuel de couverture : Fotolia - LV

